

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24390718***Déposé
18-04-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0826350720

Nom(en entier) : **1PopUpStore**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue du Commerce 50
: 1420 Braine-l'Alleud**Objet de l'acte :**CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Olivier VANDENBROUCKE, à Lambusart, le 19 mars 2024, Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE CHARLEROI 1 le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre (28-03-2024), Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 6258, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "1PopUpStore" a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION -DISPENSE DE RAPPORTS ET AUGMENTATION DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES INDISPONIBLES

L'assemblée décide d'augmenter le compte de capitaux propres indisponibles à concurrence de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €), pour le porter de TROIS CENT SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (307.200,00 €) à QUATRE CENT SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (407.200,00 €), par la création de sept cent vingt-neuf (729) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages que celles-ci, et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Pour autant que besoin et conformément à l'article 5 :121 §2 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale décide, à l'unanimité des voix, de renoncer aux rapports visés au paragraphe 1er dudit article.

DEUXIÈME RÉOLUTION - DROIT LEGAL DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE

Les actionnaires, prénommés et représentés comme dit est, déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation du compte de capitaux propres statutairement indisponibles et des conséquences financières de celle-ci et déclarent **renoncer intégralement (on omet) et partiellement (son omet)**, à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, à leur droit légal de souscription préférentielle ainsi qu'à leur délai d'exercice prévu par les articles 5:128 et suivants du Code des sociétés et des associations, et au profit exclusif de ... *on omet* ...

TROISIÈME RÉOLUTION - SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Et à l'instant, interviennent ... *on omet* ...

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Ils déclarent ensuite souscrire à la présente augmentation du compte des capitaux propres statutairement indisponibles, chacun à concurrence de **VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (22.500,00 €)**, à l'exception ... *on omet* ..., qui souscrit à concurrence de **DIX MILLE EUROS (10.000,00 €)**.

En rémunération de ces apports, il est attribué ... *on omet* ... (au total 729) **actions nouvelles** ;

L'assemblée reconnaît que l'augmentation du compte de capitaux propres statutairement indisponibles ainsi souscrite est libérée à concurrence de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €), par des versements en espèces effectués par ... *on omet* ... au compte numéro ... ouvert dans les livres

de la banque ..., au nom de la société « 1POPUSTORE », de sorte que cette dernière a eu de ce chef à sa disposition une somme de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).
L'attestation bancaire de ce dépôt a été remise au notaire.
... on omet ...

QUATRIÈME RÉOLUTION - CONSTATATION DE LA RÉALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES INDISPONIBLES

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du compte de capitaux propres indisponibles est entièrement réalisée et libérée, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le compte de capitaux propres indisponibles est ainsi effectivement porté à **QUATRE CENT SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (407.200,00 €)**, représenté par **deux mille cent quatre-vingt-cinq (2.185) actions** sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/deux mille cent quatre-vingt-cinquième (1/2.185ème) de l'avoir social.

CINQUIÈME RÉOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 5 et 6 de ses statuts et d'insérer un article 6 bis.

L'article 5 sera alors rédigé comme suit :

« Article 5 - Apports

*En rémunération des apports, **deux mille cent quatre-vingt-cinq (2.185) actions** ont été émises. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.*

L'article 6 sera alors rédigé comme suit :

« Article 6 - Compte de capitaux propres statutairement indisponibles

La société dispose d'un compte de capitaux propres indisponibles, qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires, sur lequel les apports des fondateurs sont inscrits.

*Ce compte de capitaux propres indisponibles comprend **QUATRE CENT SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (407.200,00 €)**.*

Pour les apports effectués après la constitution, les conditions d'émission détermineront s'ils sont également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponibles. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission, ils sont présumés être inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponibles.

En cas d'apport sans émission de nouvelles actions, ils sont présumés être également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponibles. »

L'article 6 bis sera alors rédigé comme suit :

Article 6 bis – Historique du compte de capitaux propres statutairement indisponibles

*A la date à laquelle le Code des sociétés et des associations est devenu applicable à la présente société, le compte de capitaux propres indisponibles comprenait **TROIS CENT SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (307.200,00 €)**.*

*Aux termes d'un acte reçu par le notaire Olivier VANDENBROUCKE, de résidence à Lambusart, en date du dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, le compte de capitaux propres indisponibles a été augmenté à concurrence de **CENT MILLE EUROS (100.000,00 €)**, pour le porter de **TROIS CENT SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (307.200,00 €)** à **QUATRE CENT SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (407.200,00 €)**, par la création de sept cent vingt-neuf (729) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages que celles-ci, et participant aux résultats de la société à partir de leur création. »*

SIXIÈME RÉOLUTION - MISSION NOTAIRE

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier VANDENBROUCKE, notaire.

Déposés en même temps :

- expédition du procès-verbal
- coordination des statuts